

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET**
représentée par son président, Monsieur Didier SEMINET
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 327 114 062 00042

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.

Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 403 199 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 152 132 €, le solde restant s'élève à 251 067 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **26 699 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **30 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **433 199 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le **03 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE BASEBALL, SOFTBALL
ET CRICKET

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

Par délégation du contrôleur général
économique et financier

28 MAI 2015

Michèle DUCHEMIN

2101265073

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2013		2014		2015		2016		2017	
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires		10781	11218	11500	12000	12500	13000				
Nombre de licences		0	0	0	0	0	0				
Nombre d'ATP		10781	11218	11500	12000	12500	13000				
Nombre total de licences et d'ATP		1736 (16,1%)	1822 (16,24%)	2000 (17,39%)	2200 (18,33%)	2300 (18,4%)	2500 (19,23%)				
Nombre et taux de licences féminines		517 (4,8%)	(%)	550 (4,78%)	550 (4,58%)	550 (4,4%)	550 (4,23%)				
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans		2782 (25,8%)	2800 (24,41%)	2800 (24,35%)	(%)	(%)	(%)				
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap		20	20	5	5	5	5				
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives											
Solidité financière		-109,59	0	0	0	0	0				
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives											
Rang sportif de la France		32	27	28	27	26	25				
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs											
Taux de suivi médical complet - SHN		86,73%	88,68%	100%	100%	100%	100%				
Taux de suivi médical complet - Espoirs		80,82%	87,67%	100%	100%	100%	100%				
Emplois d'avenir											
Nombre d'emplois d'avenir		0	0	1	1	1	1				
Lettres de missions signées dans CTS-Web											
Nombre et taux de lettres de missions signées		5 (71,43%)	5 (100%)	5 (100%)	5 (100%)	5 (100%)	5 (100%)				

Objectifs partagés	Indicateur	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Pérenniser et améliorer les résultats internationaux des équipes nationales	Résultats des équipes de France seniors		6ème (ex aequo 4ème)	6ème CE baseball	6ème CE softball	5 et 1er au Qualifier CM	6ème CE softball				
Pérenniser et améliorer les résultats internationaux des équipes nationales	Evolution des résultats des collectifs de relève		3ème Qualifier 15U - 2ème CE 12U	1er qualifier 15U et 4ème au CE 12U	8U, 6ème CE 15U et 4ème CE 15U et 3ème CE 8U, 4ème CE 15U et 3e						
Structuration et suivi du PES	Résultats aux compétitions internationales, nombre de podiums		1 podium (U12)	1 podium	1 podium	1 podium	1 podium				
Suivi médical des sportifs	Pourcentage des sportifs à jour de la SMFR		100%	100%	100%	100%	100%				
Formation professionnelle continue	Nombre de candidats formés		20	20	20	20	20				
Formations fédérales	Nombre d'ETR constituées sur les actions de formation		8	8	10	12	14				
Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et l'accueil de tous	Nombre de licences jeunes 0-18 ans		4.913	3.000	3.200	3.400	3.600				
Développement des clubs et ligues	Nombre de structures accompagnées		9	7	8	9	10				

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique Développement des clubs et ligues	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
Action 1	13 000 €	11 000 €	7 000 €	6 000 €
Structure fédérale	13 000 €	11 000 €	7 000 €	6 000 €
Pérenniser et améliorer les résultats internationaux des équipes nationales	434 100 €	245 000 €	209 000 €	225 100 €
Action 1	139 100 €	15 000 €	4 000 €	135 100 €
Compétitions internationales en France (disciplines non reconnues de HN)	139 100 €	15 000 €	4 000 €	135 100 €
Action 2	295 000 €	230 000 €	205 000 €	90 000 €
Aides personnalisées (AP)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	135 000 €	110 000 €	85 000 €	50 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	130 000 €	90 000 €	90 000 €	40 000 €
Structuration et suivi du PES	322 310 €	135 000 €	120 000 €	202 310 €
Action 2	322 310 €	135 000 €	120 000 €	202 310 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	322 310 €	135 000 €	120 000 €	202 310 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	30 774 €	27 000 €	26 699 €	4 075 €
Action 2	30 774 €	27 000 €	26 699 €	4 075 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	30 774 €	27 000 €	26 699 €	4 075 €
Suivi médical des sportifs	39 500 €	39 500 €	31 500 €	8 000 €
Action 3	39 500 €	39 500 €	31 500 €	8 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	25 500 €	25 500 €	21 000 €	4 500 €
Accompagnement sanitaire préventif	14 000 €	14 000 €	10 500 €	3 500 €
Formations fédérales	27 000 €	17 000 €	10 000 €	17 000 €
Action 4	27 000 €	17 000 €	10 000 €	17 000 €
Professionnalisation de l'activité	8 000 €	6 000 €	5 000 €	3 000 €
Formations fédérales	19 000 €	11 000 €	5 000 €	14 000 €
Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et l'accueil de tous	78 900 €	36 000 €	29 000 €	49 900 €
Action 1	78 900 €	36 000 €	29 000 €	49 900 €
Structure fédérale	53 700 €	28 000 €	24 000 €	29 700 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	25 200 €	8 000 €	5 000 €	20 200 €
TOTAL	945 584 €	510 500 €	433 199 €	512 385 €

30 000 €

403 199 €

26 699 €

376 500 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)



MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 26 699 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
LESFARGUES Stéphen	DTN	X		7 729 €	
LASSAIGNE Céline	EN	X		4 726 €	
LEROUX BATTE Gerardo	EN	X		4 726 €	
CASACOLI Williams	CMN		X	945 €	
ROTHERMUNDY Boris	CMN		X	945 €	

TOTAL

19 071 €

+ charges correspondantes


7 628 €

Total de la subvention

26 699 €

ANNEXE 4



HSBC 		Relevé d'identité bancaire		
Code Banque 30056	Code Gulchet 00750	Numéro de compte 07504020883	Clé RIB 75	Cadre réservé au destinataire du relevé
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6007 5007 5040 2088 375		Code BIC CCFRFRPP		
Domiciliation HSBC FR CAE 4 SEPTEMBRE FEDE FRANC BASEBALL & SOFTBALL				